



Adoption de ma belle-fille

Par **Aurel68700**, le **31/08/2015 à 10:11**

BONJOUR,

Je désirerai vous demandez une petite chose

Voila, ma femme aimerai que sa fille porte notre nom donc le mien.

(Nous nous sommes mariés le 13er aout)

En effet,elle porte le nom de son père qui l'a reconnu mais depuis le jugement qui date de 2012 donnant les pleins pouvoirs a sa mere et lui enlevants ses droits de paternité; il n'a donner plus aucun signe de vie par tout les moyens qui existe aujourd'hui et au derniere nouvelle il etait reparti dans les vosges(88) chez sa mère biologique.

Je voulais savoir ce qu'avec ma femme nous pourions faire afin que LILY-ROSE porte le nom

Pxxxxxxx

(Actuellement c'est **Cxxxxxxx** le nom de la petite)elle a 5 ans et demi, 6 ans le 4 janvier 2016 qu'elle aura

Faut-il passer par un avocat??? Par un notaire??

faut-il obligatoirement l'autorisation du père sachant qu'il n'a plus donner et ne donne plus aucune nouvelle???

Merci de votre réponse;j'espere pouvoir faire cette requete,si une chose es possible avec ma femme nous desirerions enjandrer cette procedure.

Je vous en remercie d'avance.

En vous envoyant mes salutations.

MR ET MME **Pxxxxxxxxx** AURELIEN ET MELANIE

Par **Tisuisse**, le **31/08/2015** à **11:52**

Bonjour,

Rien ne vous interdit de faire une adoption simple mais, comme cette enfant a été reconnue par son papa et qu'elle porte le nom de famille de son papa, l'adoption plénière n'est pas possible.

Cela étant, et à mon humble avis, rien n'interdit d'accoler, au nom de famille de son père, votre propre nom de famille mais seulement "à titre d'usage". Pour les administrations, à commencer par l'Etat Civil, elle sera toujours sous nom de son papa.